

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU VENDREDI 8 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur Marc BARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2018.

Présents : Mesdames Odile COURCHELLE, Amandine GRAY, Nadine POINT et Marie-Noëlle ROCHEDY, et Messieurs Robert ARNAUD, Marc BARD, Daniel BARBAROSSA, Bernard BETRANCOURT, Jean-Pierre BRET, Francis RIOU, Bruno ROUX, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents avec pouvoirs :

- Madame Lucile FOROT avec pouvoir à Madame Odile COURCHELLE,
- Madame Ginette ROCHEDY avec pouvoir à Madame Nadine POINT,
- Monsieur Thomas SOUBEYRAND avec pouvoir à Monsieur Bernard BETRANCOURT.

Absente :

- Madame Pascale PETTAVINO.

Madame Marie-Noëlle ROCHEDY a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu des délibérations prises lors de la séance du 13 avril 2018.

Lecture de la décision prise par M. le Maire :

- **Décision n° 2018-06 du 22 mai 2018 :** Souscription d'un contrat de service M2M (module GSM) pour l'alarme de l'Agence Postale Communale, auprès de KEYYO Communications - 92215 CLICHY - moyennant un abonnement mensuel de 5,00 € TTC, avec engagement de 24 mois.

Aménagement du Territoire

Aménagement de la traversée du bourg (RD 533) et du quartier du Monument aux Morts

Monsieur Bernard BETRANCOURT explique que la commune a déposé une demande de subvention auprès de la Région pour le projet d'aménagement de la traversée du bourg (RD 533) et du quartier du Monument aux Morts, au titre du dispositif Villages Remarquables (Appel à Projet n° 2).

Il précise que la Région peut financer les projets présentés à hauteur de 50% maximum (subvention plafonnée à 300.000 €), dans la limite de 80% d'aides publiques.

Il propose donc au Conseil municipal le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération :

- DEPENSES	508.677,14 € HT
- RECETTES	
• Subvention de la Région	230.647,00 €
• Subvention du Département	30.646,00 €
• Subvention de l'Etat (DETR et/ou DSIL)	145.647,00 €
• Autofinancement communal	101.737,14 €

Total	508.677,14 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet ainsi que son nouveau plan de financement prévisionnel et sollicite l'aide financière de la Région au titre du dispositif Villages Remarquables (Appel à Projet n° 2).

Travaux de sécurisation de l'école élémentaire et de l'espace culturel

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de sécurisation de l'école élémentaire et de l'espace culturel (barrières), estimé à 24.589,00 € HT, et sollicite une aide de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et/ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 30% (soit 7.377,00 €).

Finances Locales

Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche pour le déneigement de l'hiver 2017/2018

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter l'aide financière du Département de l'Ardèche (50% du coût TTC des dépenses) pour les travaux de déneigement qui ont eu lieu sur la voirie communale durant l'hiver 2017/2018.

Contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une Ligne de Trésorerie Interactive, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 150.000 Euros
 - Durée : 1 an
 - Taux d'intérêt applicable à un tirage : EONIA* + marge de 1,39%
- [Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à Zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à Zéro]*

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 0,15% du montant
- Commission de non-utilisation : 0,15% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Budget annexe "Local commercial" - Admission en non-valeur

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur le titre n° 9 de l'année 2012 d'un montant de 500,00 € HT émis sur le budget annexe "Local commercial".

Subventions

Monsieur Bernard BETRANCOURT ne prenant pas part aux débats ni au vote, le Conseil municipal, vote à l'unanimité, les subventions suivantes :

- Office Municipal de la Culture de Désaignes = 5.000 €,
- Association "Les Amis du Vieux Désaignes" = 6.000 €.

Le Conseil municipal vote également, à l'unanimité, deux autres subventions :

- Ensemble scolaire Charles de Foucauld à Lamastre : 30 € pour l'élève désaignois concerné par un séjour linguistique en Espagne début avril 2018,
- ADMR "Les Trois Rivières" : 100 € pour la création d'une cuisine centrale "La cuisine ardéchoise" destinée à la fabrication et la livraison de repas à domicile.

Participation au dispositif du Fonds Unique au Logement

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été transféré au Département. Ce fonds, identifié en Ardèche comme étant le Fonds Unique Logement (FUL), a pour objet principal de permettre à des personnes rencontrant des difficultés, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir. L'Assemblée départementale sollicite une participation financière de la commune au titre de l'année 2018 d'un montant indicatif de 0,40 € par habitant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer au Fonds Unique Logement (FUL) en 2018.

Fonction Publique

Retrait de la délibération portant création d'un poste d'attaché principal à temps complet

Vu la délibération du 29 juin 2017 relative à la création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017,

Considérant que "les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2.000 habitants...",

Considérant que la commune de Désaignes a une population inférieure à ce seuil,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération du 29 juin 2017 créant un poste d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Compte tenu de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, ces indemnités aux taux suivants :

- **Maire** : 34,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (le maximum autorisé étant de 43%) ;

- **1^{er} adjoint** : 15,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (le maximum autorisé étant de 16,50%) ;

- **2^e adjoint** : 15,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- **3^e adjoint** : 15,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Eau-Assainissement

Rapport annuel 2017

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Arrivée de Madame Pascale PETTAVINO

Fonction Publique

Demande de prolongation d'un contrat aidé

Madame Pascale PETTAVINO explique que l'Emploi d'Avenir créé le 1^{er} octobre 2015 arrive à échéance le 30 septembre 2018 et que les missions de ce poste qui étaient à l'origine centrées sur les garderies périscolaires et les TAP ont progressivement évoluées sur la restauration scolaire.

L'agent titulaire, qui occupe actuellement le poste de cuisinière, devant prendre sa retraite en fin d'année scolaire 2018-2019, il serait donc judicieux de continuer à former la personne en contrat d'avenir, afin qu'elle puisse prendre le relais.

Pour ce faire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander la prolongation du contrat aidé à compter du 1^{er} octobre 2018.

Domaine et Patrimoine

Convention avec le Relais d'Assistants Maternelles "La Ribambelle"

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec le Relais d'Assistants Maternelles "La Ribambelle" et la directrice de l'école pour la mise à disposition de locaux scolaires : salle de motricité et sanitaires situés à l'école maternelle. Le RAM, dont le siège est situé à Lamastre, utilisera les locaux scolaires le mercredi matin, pour des temps collectifs avec les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la garde.

Contrat avec "La Mûre Gourmande"

Monsieur Bernard BETRANCOURT indique au Conseil municipal que "La Mûre Gourmande", gérée par Madame Isabelle GOMEZ, agricultrice à Désaignes au lieu-dit "La Roche", souhaite utiliser les locaux dits "Le Temps du Jardin" pour une activité de transformation de produits agricoles à base de mûres.

Il est proposé de conclure un contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018, étant entendu que "La Mûre Gourmande" prendra à sa charge les frais d'aménagement du local qui seront nécessaires à son activité.

A titre d'aide à l'installation, "La Mûre Gourmande" sera dispensée de loyer pendant cette période. En contrepartie, elle devra assurer l'accueil des visiteurs de la partie "Espace Scénographique" située dans les locaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout contrat nécessaire avec "La Mûre Gourmande".

Dématérialisation des actes

En vue de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, budgets...), le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord afin que la Commune opte pour le dispositif de télétransmission retenu par le SIVU des INFOROUTES de l'Ardèche, et pour que le Maire signe la convention et les avenants éventuels entre la Commune et la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.